



COMMUNE DE VENELLES

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE
RUE DU GRAND LOGIS
LUNDI 30 JUIN 2025 DE 10H00 A 18H00**

AM/PHD/PS/AD/CF

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;
Vu les circulaires de Monsieur le Ministre de l'intérieur du 11 décembre 1965 N°721, du 22 décembre 1963 N° 662 et du 7 avril 1967 N° 188 ;
Vu la délibération n° A2020-442AG en date du 04 juin 2020, portant délégation de pouvoir consentie par le conseil municipal au Maire,
Vu la demande en date du 15 avril 2025 de la société MAZZONI Déménagement demeurant au 862 avenue maréchal juin 83140 six- four-les-plages, effectuant le déménagement de Monsieur CARRIZO Alain situé au 9 TER rue du grand logis 13770 VENELLES ;

--- 000 ---

Considérant qu'il convient d'autoriser l'entreprise « MAZZONI Déménagement » à occuper les deux places de stationnement situées en face de l'entrée du 5 TER rue du Grand Logis à VENELLES, afin de faciliter le déménagement de Monsieur CARRIZO Alain situé au 9 Rue du grand Logis.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise MAZZONI Déménagement est autorisée à occuper les deux places de stationnement situées en face du 5 TER rue du Grand Logis, à VENELLES, le Lundi 30 juin 2025 à partir de 10h00 et jusqu'à 18h00, afin d'y stationner deux véhicules type VL et d'effectuer un déménagement. Aucun trouble ne sera causé à l'ordre public et notamment à la tranquillité des riverains.

ARTICLE 2 : Les barrières ou plots de signalisation provisoires, apportés par le pétitionnaire afin de délimiter l'emplacement du stationnement, porteur à cette occasion, d'équipement en vigueur (gilet fluorescent), seront sous sa responsabilité durant toute la durée du déménagement. La circulation ne devra, en aucun cas être entravée, notamment pour l'accès des véhicules prioritaires ou de secours.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Venelles, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Fait à Venelles, le 16 Avril 2025

Par délégation du Maire

Monsieur DOREY Philippe
Adjoint au Maire

Délégué à la sécurité publique

